

REGLEMENT

APPEL A PROJETS DES COLLEGES

Année scolaire 2026/2027

Engagé en faveur de l'égalité des chances et la prévention le Département du Val d'Oise, conformément à sa feuille de route stratégique 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise", propose une offre éducative diversifiée et résolument orientée vers la réussite éducative de ses collégiens, émergeant dans toutes les politiques publiques départementales.

Dans le cadre de cette politique volontariste qui place la réussite scolaire au cœur de son action, le Département souhaite placer les besoins des collégiens au cœur de son action et faire levier dans les démarches engagées par les équipes enseignantes.

A ce titre, le Département propose aux 115 collèges publics valdoisiens de présenter, dans le cadre d'un appel à projets spécifique, leurs ambitions pour leur établissement au titre de l'année scolaire 2026-2027.

I. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets vise à permettre aux collèges publics valdoisiens de présenter une demande de financement dans le cadre d'un projet porté par l'ensemble du corps professoral et à destination des élèves.

Ce projet aura pour sujet principal la thématique retenue comme prioritaire par l'établissement.

Les projets présentés doivent permettre de viser plus largement l'amélioration du climat scolaire, l'égalité des chances et/ou la prévention de conduites à risque. Ils s'appuieront sur une démarche projet et un diagnostic détaillé permettant de justifier l'existence du projet.

Les collèges pourront émettre des souhaits quant à l'obtention d'actions thématiques dites « clé en main » du programme d'actions éducatives du Département afin de consolider leur projet. Le projet en lui-même devra donc se réaliser de façon autonome. Les actions clés en main viendront renforcer ou compléter, par de nouveaux apports, les notions traitées dans le cadre du projet.

II. Période de réalisation

Les projets déposés doivent être mis en œuvre sur l'année scolaire 2026-2027.

Toutefois il est possible qu'un projet soit intégré à une programmation sur deux années : un projet imaginé sur deux années scolaires ne doit pas être un projet « reconduit » mais bien un projet pensé autour d'une progression et d'une articulation entre l'année N et l'année N+1.

III. Eligibilité

• Structures éligibles

Seuls les collèges publics implantés sur le territoire du Val d'Oise sont éligibles aux appels à projets portés par le Département du Val d'Oise dans le cadre du programme des actions éducatives.

• Contenu des projets

Les projets devront :

- S'inscrire dans **une démarche et une méthodologie de projets**, à l'appui d'un diagnostic détaillé,
- **Être en cohérence avec les grandes orientations de l'établissement** (liens avec le CESCE - Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement, projet d'établissement ou autre),
- Avoir une approche globale à l'échelle de l'établissement, dans une démarche transdisciplinaire et/ou interprofessionnelle (direction, enseignants, vie scolaire, équipe médico-sociale, ADC, ...), **au moins trois professionnels de l'équipe éducative doivent être mobilisés par projet** (hors Assistants d'éducation),
- **Mobiliser un ou plusieurs partenaires locaux, extérieurs au collège** (association, collectivité locale, artiste, entreprise, fédération, ...) qui doivent participer au contenu du projet,
- **S'adresser à un public large, comprenant un minimum de 50 élèves**, à l'exception des projets de prévention du décrochage scolaire et ceux destinés aux élèves des ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et des UPE2A (Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants), le public visé concernant des groupes d'élèves restreints de différents niveaux,
- Prévoir la participation active de l'ensemble des élèves inscrits au projet,
- Organiser des **temps de rencontre avec les familles** et favoriser l'implication des parents dans le projet,
- Le collège doit obligatoirement participer au financement de chaque projet, **à hauteur de 10% minimum** de l'ensemble des dépenses globales du projet.

• Thématiques éligibles :

Les projets devront concerner l'une des trois thématiques suivantes :

- ✓ Prévention et Citoyenneté
- ✓ Orientation
- ✓ Arts et culture

Il est précisé que chaque collège devra choisir une seule des trois thématiques ci-dessus pour son projet.

• Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Les intervenants extérieurs (association, entreprise, ...),
- La billetterie pour des sites en Ile-de-France et départements limitrophes du Val d'Oise (60 & 27),
- Deux cars maximum par projet (ou l'équivalent en transports en communs) pour des trajets en Ile-de-France et départements limitrophes du Val d'Oise (60 & 27),
- La location de matériel et l'achat de petites fournitures spécifiques au projet (hors PSC1 et matériel à disposition à la Maison Départementale de l'Education),

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- La formation des enseignants et de l'ensemble des membres de l'équipe éducative (mission du PAF) ;
- Les dépenses d'investissement et de matériel, les rémunérations de professionnels de l'Education Nationale, les frais de bouche et les transports en dehors de l'Ile-de-France, sauf départements limitrophes du Val d'Oise (60 & 27) ;
- Les projets liés à des séjours ou voyages comprenant ou non des hébergements.

Il est précisé que les demandes portant sur un financement dépassant l'enveloppe maximale de 3 000€ ne seront pas instruites. Le chef d'établissement est garant de la cohérence du projet présenté par son équipe et du montant de la subvention demandé au Département.

IV. Examen des projets et critères de sélection

La Commission d'étude des projets examinera l'ensemble des projets ; une attention particulière sera apportée aux projets transversaux répondant aux objectifs suivants :

- Mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle,
- Prise en compte de l'égalité femmes-hommes,
- Actions en faveur du développement durable,
- Travail autour du Sport-Santé.

La Commission proposera les projets retenus et les montants attribués. **Elle est souveraine quant à l'attribution ou non d'une subvention, ainsi que de son montant le cas échéant.**

Les propositions de la Commission d'étude des projets seront ensuite présentées en Assemblée départementale ou en Commission permanente pour validation. Une notification sera ensuite envoyée à chaque collège, précisant les décisions actées pour chaque projet déposé et le montant des subventions accordées le cas échéant.

Les subventions seront versées sur le compte de l'établissement selon les procédures comptables en vigueur.

Cette Commission, présidée par des élus départementaux, est composée des services du Département et de la DSDEN 95.

Les collèges pourront émettre des souhaits quant à l'obtention d'actions thématiques dites « clé en main » du programme d'actions éducatives du Département afin de consolider leur projet. Le projet en lui-même devra

donc se réaliser de façon autonome. Les actions clés en main viendront renforcer ou compléter, par de nouveaux apports, les notions traitées dans le cadre du projet.

L'attribution de ces actions par le Département se fera selon le nombre de sessions disponibles et la cohérence de la sélection avec le projet développé. Des actions pourront également être proposées en remplacement de celles initialement choisies (sous réserve de cohérence avec le projet déposé).

V. Financement des projets

Chaque établissement peut bénéficier d'une enveloppe maximale de 3 000 € pour son projet.

Le budget du projet présenté doit prendre en compte l'ensemble des dépenses et recettes ; elles devront être indiquées dans le formulaire en ligne, ainsi que les différents financeurs.

Toute dépense devra être justifiée. Les devis devront impérativement être intégrés au formulaire en ligne.

Si un collège sollicite une subvention d'un montant supérieur à 3 000€, son projet ne sera pas instruit.

Le collège doit obligatoirement participer au financement de chaque projet, à hauteur de 10% minimum de l'ensemble des dépenses globales du projet.

L'apport de co-financements extérieurs (hors HSE et familles) sera apprécié : pour exemple, il est fortement recommandé de soumettre vos projets au dispositif PACTE de l'académie de Versailles, via **l'application ADAGE** ; <https://id.ac-versailles.fr>

Pour rappel et/ou information, **la part collective du PASS CULTURE**, attribuée à chaque collège, doit servir à cofinancer les projets structurants d'éducation artistique et culturelle, de prévention ou d'orientation au sein des établissements scolaires.

L'utilisation des crédits départementaux attribués dans le cadre de l'appel à projets devra être justifiée par la transmission des factures afférentes au projet financé à l'issue de celui-ci. Lesdites factures devront être transmises en annexe du formulaire bilan de l'action.

Les factures et le formulaire de bilan de l'action sont à transmettre obligatoirement aux services Départementaux à l'issue du projet. Faute de réception de ces documents, Le Département se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du projet.

Les subventions seront versées sur le compte de l'établissement selon les procédures comptables en vigueur.

Le collège organisateur devra préciser aux élèves et aux familles via une communication ciblée que l'action réalisée est financée par le Conseil Départemental.

VI. Dépôt des projets

Les collèges doivent déposer leur projet et les demandes d'actions thématiques articulées autour de ce dernier à l'appui du formulaire présent sur le site <https://moncollege-valdoise.fr/> avant le **11 juillet 2026, minuit**.